



Date de convocation :

Le 3 août 2020

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 32 (dont 1 en visioconférence)

Votants : 40 (dont 8 procurations)

▪ Dont pour : 32

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :Mme Renée-George
NABAJOTH-DELOUMEAUX

Délibération n°2020.07.04/65

**Création et principes orientant
la composition de la commission
consultative des services publics locaux
(CCSPL)****Rapporteur**

M. Dominique BIRAS

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 19 AOUT 2020

- publication ou notification

le : 27 AOUT 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**4^{ème} séance**Séance du 12 août 2020**

L'an deux-mille-vingt, le mercredi 12 août à 09 heures 30 minutes, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence s'est réuni en séance publique au centre culturel Sonis 97 139 Les Abymes, sous la présidence de Monsieur Dominique BIRAS, 3^{ème} vice-président, le président Monsieur Eric JALTON assistant en visioconférence, lui ayant cédé la présidence en l'absence des 1^{er} et 2^{ème} vice-présidents, respectivement Messieurs Ary CHALUS, excusé, et Harry DURIMEL, représenté.

Etaient présents : 32 conseillers communautaires**Président :** M. Eric JALTON (en visioconférence)**Vice-présidents :** M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président) - Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) - Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente) - Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente) - Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente) - Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente) - M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président).**Autres membres du bureau :** Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Tania GALVANI- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN.**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Johanne DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- Mme Sandra ENJARIC- M. Fred EUSTACHE- Mme Jacqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- Mme Marie-Solange LE BLANC- M. Joseph LEE- M. Michel MADO- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN - Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE.**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 8****Vice-présidents :** M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à Mme Tania GALVANIM. Georges BREMENT (5^{ème} vice-président) à Mme Tania GALVANI.M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président) à M. Eric JALTON.M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président) à M. Michel MADO.Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente) à M. Joseph LEE.**Autres conseillers communautaires :** M. Fabert MICHELY à Mme Francesca FAITHFUL.

Mme Marie-Camille MOUNIEN à M. Fulbert HENRY.

M. Alain SOREZE à Maddly GARGAR.

Nombre de conseillers absents excusés : 2**Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président) - Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente).**Nombre de conseillers absents non excusés : 6****Autres membres du bureau :** Mme Corinne PETRO- M. Pierre THICOT**Autres conseillers communautaires :** M. Alix NABAJOTH- M. Rosan RAUZDUEL- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

Pour l'autorité compétente par
délégation

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1414-2, L.1411-4, L2121-21, L5211-1, L.1413-1, L.1414-2 et D.1411-3 à D.1411-5 ;



VU les dispositions du code de la commande publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU l'arrêté préfectoral n°SG/DCL/SLAC/BCL daté du 17 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;

VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2020.07.01/01 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 prenant acte de l'installation des membres du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2020.07.02/59 du conseil communautaire du 24 juillet 2020 portant report de l'affaire n°2 de l'ordre du jour relative à la mise en place des commissions réglementaires et à la désignation des membres ;

VU le procès-verbal d'élection des membres du bureau communautaire ;

Considérant le rapport du président ;

La commission consultative des services publics locaux est présidée par le président de la communauté d'Agglomération CAP Excellence ou son représentant et elle comprend des membres du conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil communautaire.

Considérant que le vote a eu lieu sur la base d'une liste unique arrêtée d'un commun accord au sein du conseil communautaire.

Considérant que l'assemblée délibérante ni aucun conseiller n'a été empêché de constituer une autre liste ;

Considérant que l'exécutif de l'assemblée délibérante a donné lecture de la liste de candidature ;

Considérant que le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;



Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De créer, pour la durée du mandat du conseil communautaire, la **commission consultative des services publics locaux** prévue aux articles L.1413-1 et suivants du CGCT qui sera compétente pour l'ensemble des services publics que la communauté d'agglomération confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

ARTICLE 2- De fixer à dix-sept (17) le nombre de membres de la commission consultative des services publics locaux, répartis comme suit :

- Le président de droit de la commission : le président de la communauté d'Agglomération CAP Excellence ou son représentant ;
- Huit (8) membres titulaires dont cinq (5) conseillers communautaires et trois (3) représentants d'associations ;
- Huit (8) membres suppléants dont cinq (5) conseillers communautaires et trois (3) représentants d'associations.

ARTICLE 3- De proclamer élus membres titulaires et membres suppléants de la commission consultative des services publics locaux, à titre permanent, pendant la durée du mandat du conseil communautaire, outre le président ou son représentant, les cinq (5) conseillers communautaires suivants :

Membres titulaires

Président de droit : M. Éric JALTON
(ou son représentant)

M. Alix NABAJOH
(Conseiller communautaire)

Mme. Marie-Camille MOUNIEN
(Conseillère communautaire)

Mme. Johanne DAHOMAS
(Conseillère communautaire)

M. Georges DAUBIN
(Conseiller communautaire)

Mme. Madly GARGAR
(Conseillère communautaire)

Membres suppléants

Mme Magaly Daisy MARCIN
(Conseillère communautaire)

M. Didier MÉRIDAN
(Conseiller – Autre membre du bureau)

M. Justin DESSOUT
(Conseiller communautaire)

M. Fred EUSTACHE
(Conseiller communautaire)

Mme Marie-Andrée MANDIL
(Conseillère communautaire)

ARTICLE 4- De proclamer élus membres titulaires de la commission intercommunale pour l'accessibilité, à titre permanent, pendant la durée du mandat du conseil communautaire, les trois (3) associations ci-après :

- L'association La clé 92 représentée Mme. Corine LOMBION ;
- L'association des entreprises du « Grand Jarry » représentée par M. Philippe GOTHLAND ;
- L'association La Tyrolienne représentée par M. Éric NANETTE.

ARTICLE 5- De préciser que les membres suppléants de ces associations seront désignés par cooptation au sein de l'association titulaire.

ARTICLE 6- D'autoriser le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour l'autorité compétente par



ARTICLE 7- Le président, le directeur général et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'aux membres de la commission.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 18 AOUT 2020

Le président de séance



Dominique BIRAS

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 18 AOUT 2020
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 27 AOUT 2020
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 27 AOUT 2020
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 27 AOUT 2020
- Délibération transmise aux membres de la commission, le 27 AOUT 2020